



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2024 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 22 novembre à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation le 15 novembre 2024.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU - Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI -- M. PRULIERE – Mme LABAT – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER - Conseillers Municipaux.

ÉTAIT EXCUSÉE: Mme MOREIRA (pouvoir donné à Mr BRIET).

ÉTAIENT ABSENTS : M. DUPIC -- M. SOLELIS – Mme MARTIN – Mr BROUSSE, Conseillers Municipaux.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 23 septembre 2024.

Finances

2. Demande de subvention pour la mission architecte « Phase d'étude » restauration des gares supérieure et inférieure du funiculaire du Capucin.
3. Demande d'aide financière dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME.
4. Validation des tarifs de la SAEM de remontées mécaniques. Téléphérique 2025.

Domaine et patrimoine

5. Lancement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Ressources humaines

6. Création d'emploi permanent.
7. Création d'emplois temporaires pour accroissement d'activité en 2025.
8. Recrutement agent contractuel sur emploi permanent.

Informations

Décision du Maire N° 2024-12 Tarifs camping de l'Esquiladou.

Décision du Maire N° 2024-13 Tarifs camping plus aire de camping-cars des Crouzets

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait état du pouvoir en sa possession :

Mme MOREIRA donne pouvoir à Monsieur BRIET.

Quatre membres de l'assemblée sont absents Mr BROUSSE, Mr DUPIC, Mr SOLELIS et Mme MARTIN.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire propose d'ouvrir la séance, Madame Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite débiter cette séance par quelques informations :

- Il fait état de la réception, par lettre recommandée, de la démission de Madame Danielle MARTIN de son poste de conseillère municipale et de membre du CCAS du Mont-Dore. Il donne le courrier aux membres de l'assemblée afin qu'ils puissent en prendre connaissance.
Monsieur le Maire précise qu'il va solliciter le suivant sur la liste en la personne de Monsieur Didier BOUGET, dès que les services de la préfecture auront enregistré la démission de Madame MARTIN.
- Monsieur le Maire évoque les nombreuses remarques qui sont faites concernant la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette décision n'est pas appréciée des propriétaires fonciers pratiquant la location en meublé.
Madame MONESTIER rappelle que cette décision a été votée à l'unanimité par les membres du conseil.
- Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le mercredi 28 mai 2025 à 10h00 les membres du conseil municipal du Mont-Dore ont l'opportunité de visiter le Sénat. Il y aura entre 20 et 25 places disponibles, le départ en bus se fera la veille. Il demande aux élus de bien vouloir se manifester au plus tôt pour l'informer de leur participation à ce déplacement.
- Cette année le repas et un arbre de Noël sont organisés le 20 décembre vous serez invités par mail prochainement.

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

22112024/1	Approbation du PV du 23 septembre 2024 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

22112024/2	Demande de subvention pour la mission architecte « Phase d'étude » restauration des gares supérieure et inférieure du funiculaire du Capucin. <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 08 juin 2022, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention auprès de l'Etat (DRAC) et de la Région pour l'opération « Diagnostic préalable à la restauration des gares supérieure et inférieure du Funiculaire du Capucin – monument historique au titre des MH par arrêté du 28/12/1984.

La région AURA et l'État subventionnent également la phase d'étude au travers du dispositif « Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine ».

Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 34 426 € HT.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Origine financement	Taux	Montant HT
Etat (DRAC)	40 %	13 770 €
Région AURA	30 %	10 328 €
Commune du Mont-Dore	30 %	10 328 €
	TOTAL	34 426 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve cette opération et autorise M. le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région AURA et de la DRAC au titre du « Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine ».

22112024/3	Demande de participation financière de la Commune dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
-------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du régime d'aide en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du Massif du Sancy a conventionné avec la Région. Cet accord prévoit :

- une aide régionale fixé à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher fixé à 2.000 € et un plafond à 10.000 € correspondant à un maximum de 50.000 € de dépenses HT
- une aide de la Communauté de Communes en cofinancement de la commune d'appartenance de l'entreprise à 50/50 dans la limite de 10 %, soit 5 %

Il indique que l'établissement EURL LA FLORE DES CIMES a déposé un dossier relatif à la rénovation de son local commercial situé au N°20 rue Rigny au Mont-Dore.

Ce dossier fait apparaître une dépense subventionnable de 13 120 € HT sur laquelle, et compte tenu des dispositions ci-dessus énoncées, il sollicite la Commune et la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 5 %.

Il précise que la Communauté de Commune du Massif du Sancy par délibération N° 119/2024 en date du 19 septembre 2024 a validé la demande de l'entreprise EURL Flore des Cimes et accepte le versement de la subvention à hauteur de 2 500 Euros.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- ✓ de prendre acte du dossier déposé par l'établissement EURL Flore des Cimes dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services ;
- ✓ de confirmer la participation financière de la commune à hauteur de 5 %, soit **2 500 €** ;
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

22112024/4	Validation des tarifs de la SAEM des remontées mécaniques. Téléphérique 2025 <i>Domaine : 1.2 Délégation de service public</i>
------------	--

Conformément à l'article 38 de la Délégation de Service Public des Remontées Mécaniques, le délégataire doit transmettre, chaque année, au délégant, pour homologation, sa nouvelle grille tarifaire.

Il indique qu'il vient de recevoir les tarifs du téléphérique, la période allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces grilles tarifaires. Monsieur le Maire précise que ces tarifs n'augmenteront pas en 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les grilles tarifaires du téléphérique, qui viennent de lui être présentées.

22112024/5	Lancement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon <i>Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public</i>
------------	--

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 à L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 ;

Vu les lois 93-23 du 8 janvier 1993 et 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire et leurs décrets consécutifs ;

Considérant que lors d'un état des lieux effectué dans le cimetière communal, il a été constaté qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, dont les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines ;

Considérant que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal, et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qu'il leur est ainsi mis à disposition ;

Considérant que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayants droit, ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sein du cimetière communal ;

Considérant qu'au préalable de la procédure de reprise, les services communaux vont procéder à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie, prennent leurs dispositions concernant leurs défunts, et de leur rappeler leurs obligations, à conditions de pouvoir justifier d'un titre de concession ;

Considérant qu'en l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions en état

d'abandon est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à ses articles L.2223-17 et R2223-12 à R.2223-13 ;

Considérant que pour être engagé dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'est enregistrée aucune inhumation au cours des dix dernières années ;

Considérant que pour garantir la validité de la procédure, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune l'établissement d'un procès-verbal, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle ;

Considérant que des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non-affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure et nécessite la mobilisation des services communaux sur une période estimée à quatre années consécutives à compter de son lancement ;

Considérant qu'au terme de la procédure, l'article L.2223-17 du CGCT précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession abandonnée est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de travailler sur le cimetière, Madame MABRU confirme et précise qu'il est important de prendre une délibération afin d'acter une date de démarrage de la procédure de reprise de concessions en l'état d'abandon. Cette procédure est très longue, au moins 3 ans.

Monsieur PAIR intervient et indique qu'il serait également important de prévoir une extension du colombarium dans le cimetière paysager ainsi que de réfléchir à l'ouverture d'une possibilité de caves urnes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres de l'assemblée approuve cette proposition de lancement de la procédure de reprise de concession funéraire à l'abandon.

22112024/6	Création d'emploi permanent <i>Domaine : 4.2 Personnel contractuel</i>
-------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'activité des services et afin d'assurer la continuité de service public notamment sur le volet ressources humaines, il convient de recruter au sein du service administratif.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 1 poste de gestionnaire RH à temps complet à compter du 23 novembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel ou par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative.

Madame MONESTIER demande si ce poste correspond à celui occupé par l'assistant RH actuel. Monsieur PAIR lui répond par l'affirmative. Une procédure de recrutement a été ouverte, trois personnes ont postulé, notre assistant RH actuel, une deuxième personne avec les qualités requises pour le poste proposé cependant sa situation administrative actuelle

ne nous permettait pas de la recruter (stagiaire dans une autre collectivité) une troisième postulante plus spécialisée dans le SDISS. Nous avons donc retenu la candidature de notre assistant RH.

Monsieur le Maire soulève le fait que cet agent donne entière satisfaction malgré son manque d'expérience dans ce domaine, il parvient tout de même à tenir le poste et obtenir les informations nécessaires à cette activité. Il précise que notre agent RH est toujours en arrêt de travail pour maladie, ses problèmes de santé ne suggèrent pas un retour dans les prochaines semaines, il faudra prévoir son remplacement dans les 6 mois à venir si elle ne revient pas.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil adoptent la proposition de Monsieur le Maire ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant de gestion	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	4	3	Temps complet
SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire RH	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	2	Temps complet

22112024/5	Création d'emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité <i>Domaine : 4.2 Personnel contractuel</i>
-------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire face au surcroît de travail engendré par la saison thermale et estivale, ainsi que la saison hivernale, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

Il demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise la création de 25 postes maximum répartis ainsi qu'il suit :
- ✓ 20 postes d'adjoint technique rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
- ✓ 5 postes d'adjoint d'animation rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

22112024/5	Création d'un emploi temporaire aux services techniques
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent polyvalent aux services techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est à temps complet (35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil valident la proposition qui vient de leur être présentée.

INFORMATIONS

Décision du Maire N° 2024-12 et N° 2024-13

Monsieur le Maire indique que ces deux décisions concernent la validation des dates d'ouvertures des deux campings du Mont-Dore. Il précise que les tarifs ne changeront pas par rapport à la saison passée.



Un remerciement particulier est formulé pour les élèves et leurs professeurs de l'école ESDAC pour donner suite à la livraison des travaux réalisés dans le cadre du concours d'architectes. La remise des prix s'est déroulée le 13 novembre 2024 à Clermont Ferrand.

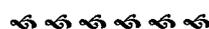
Le dossier, incluant le chiffrage, de l'équipe lauréate sera disponible en janvier prochain. Il nous sera alors possible de lancer le recrutement du maître d'œuvre pour entamer les travaux sur 2025.



Marché des navettes hivernales :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un appel d'offres a été initié par les services de la collectivité concernant le marché des navettes hivernale pour les 4 années à venir. Seuls 3 prestataires se sont manifestés.

La décision concernant le choix du prestataire se fera dans les prochains jours.



Déneigement :

Même si un appel d'offres n'est pas obligatoire, il a été réalisé pour renouveler le marché relatif au déneigement.

La consultation nous a permis de reconduire l'entreprise BELLON sur ce marché.



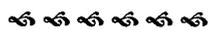
Bail emphytéotique EFS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail emphytéotique prévu par délibération du 26 mars dernier a été régularisé en début de semaine.



SMDA :

Les pourparlers se poursuivent concernant le renouvellement de la convention d'exploitation des sources du Mont-Dore par la SMDA, une question reste en suspens la société veut une exclusivité d'exploitation de l'eau du Mont-Dore à des fins d'embouteillage pendant 20 ans.



Parking de la patinoire :

Ce dossier est actuellement en consultation.



Le Buron Michelin :

Ce dossier, bien qu'initié il y a plus d'un an, avance et devrait se finaliser sous peu.



La maison forestière :

Monsieur le Maire précise que cette vente ne devrait finalement pas se réaliser, l'acquéreur n'ayant pas pu obtenir son financement.

Madame SANCHEZ demande si la commune va engager une action pour faire avancer ce dossier. Monsieur PAIR lui répond qu'effectivement l'étude notariale va demander des documents à l'acquéreur notamment ceux relatifs à ses demandes de prêts, les refus reçus afin de valider la caducité de cette vente.

Monsieur BRIET intervient et souhaite faire un point sur le dossier relatif au tour de France masculin 2025.

Depuis le 24 octobre dernier le Mont-Dore est officiellement la ville d'arrivée de la 10^{ème} étape du tour. Les membres de l'organisation du Tour de France 2025 sont venus le 30 octobre 2025 au Mont-Dore pour faire un premier point sur l'empreinte du tour sur la commune.

Monsieur BRIET précise que le parking du Sancy, celui des Longes et l'ancienne route seront réservés pour le tour de France.

Il indique également que les coureurs feront une brève incursion dans la ville du Mont-Dore, le tracé de l'étape qui nous concerne passe à ROCHEFORT puis au GUERY, à la Croix Morand, à Murol puis par la vallée de Chaudefour ensuite la Croix Sainte Robert, ils tourneront à droite sur l'avenue de Clermont pour prendre l'avenue du Maréchal Juin et remonter le long des Léchades ; l'arrivée se fera à gauche du rond-point à la station.

Il y aura environ 1000 personnes qui travailleront pour le tour ce jour-là, une grosse partie d'entre elles seront installées à la station. Une tribune sera installée à droite de l'escalier de l'ESF.

Les membres de l'organisation vont monopoliser le gymnase (250 journalistes avec 250 voitures stationnées sur le stade) ils utiliseront la salle polyvalente également.

L'avenue des Crouzets sera dédiée au stationnement des véhicules appartenant aux 22 équipes en lice (un bus et 5 voitures pour chaque équipe).

La route rive gauche allant vers la Bourboule sera fermée à la circulation de la jonction avec la gare jusqu'à la Bourboule. L'accès depuis Murat le Quaire et la Bourboule ne se fera que par le Genestoux.

Madame MABRU précise que la route du Sancy ne sera pas accessible le 14 juillet 2025.

Madame BOUGET demande si l'accès à la Prade Haute sera ouvert, Monsieur BRIET lui répond que la route sera effectivement fermée 48 heures avant le tour de France, cependant, les résidents auront un pass pour circuler sauf le 14 juillet 2025, à 1h le matin la route sera fermée. De plus il précise que dès le 13 juillet aucun véhicule de particulier ne devra être stationné sur le parking.

Monsieur PAIR intervient et précise qu'en matière de stationnement nous ne décidons rien seuls les organisateurs de l'évènement sont décisionnaires.



Travaux du Parc :

Madame MONESTIER interroge Monsieur le Maire concernant l'avancée des travaux dans la rue Meynadier.

Monsieur PAIR Lui répond que ces travaux devraient commencer la semaine prochaine, ils concernent l'enfouissement des réseaux d'électricité puis viendra la pose des bordures.



N'ayant plus de question à traiter Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de lever la séance.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE.

Le Maire,
Sébastien DUBOURG.



